

SEANCE DU 1^{ER} DECEMBRE 2015

Séance du premier décembre

L'an deux mille quinze

et le mardi premier décembre deux mille quinze à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jacques GIRAULT, Maire

Présents : Marie-Hélène BAZIN, Jacques FONTENY, Thérèse BOTTET, Benoît LEGER, Adjoint, Gérard MONDON, Gérard VIDEUX, Gilles BELLET, Patricia LEVEILLE, Micheline STRYKALA, Christophe LACHERE, Carine RADET, Marie-Laure DOZIER, Rémy GALLIMARD.

Date de Convocation : 27 novembre 2015 - Date d’Affichage : 2 décembre 2015

Présents : 14 - Votants : 14

Absente excusée : Fabienne GITTON

Secrétaire : Rémy GALLIMARD

Approbation de l’Agenda d’Accessibilité établi par la société APAVE :

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors du Conseil Municipal du 2 juin dernier, celui-ci avait approuvé le fait de se joindre à un groupement de commandes par le biais de la Communauté de Communes de Châtillon-sur-Loire afin de faire faire les études pour la préparation des agendas d’accessibilité.

L’APAVE ayant été retenue pour effectuer ces études, un agent du cabinet est venu sur notre Commune et a préparé notre agenda qu’il va falloir soumettre dans un premier temps en conseil et dans un deuxième temps transmettre aux services de l’Etat pour approbation.

Où cet exposé, le Conseil Municipal après avoir étudié l’agenda

DECIDE d’approuver l’agenda d’accessibilité tel qu’il a été établi.

Indemnité de conseil pour la remplaçante de Mme CROIBIER (Trésorier de Briare) :

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que Mme CROIBIER, trésorière de Briare, a été mutée dans une autre région et qu’en attendant la fusion de la trésorerie de Briare avec la trésorerie de Gien, une trésorière a été nommée sur le poste du 1^{er} septembre au 31 décembre 2015.

Il convient de lui verser une indemnité de conseil pour la période qu’elle a réalisée.

Où cet exposé, le Conseil Municipal,

DECIDE par 3 abstentions, 1 voix contre et 10 voix pour, d’attribuer par à Mme DAMPRUNT Isabelle, receveur, le taux 100 % de l’indemnité de conseil prévue par l’arrêté interministériel du 16 décembre 1983 pris en application des dispositions de l’article 97 de la loi n° 82-213 ceci pour la période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2015.

Taxe d’aménagement :

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal qu’une délibération a été prise le 4 novembre 2011 instaurant la taxe d’aménagement et ses exonérations. Puis une seconde délibération a été

prise le 4 novembre 2014 qui reprenait les termes de la première délibération en y ajoutant l'exonération sur les abris de jardins. M. le Maire propose de reprendre les termes de la délibération du 4 novembre 2014 en y ajoutant que la délibération sera reconduite tacitement chaque année.

Oùï cet exposé, le Conseil Municipal

DECIDE de reprendre dans son intégralité les termes de la délibération du 4 novembre 2014 en y ajoutant qu'à partir du 1^{er} décembre 2015 la délibération est reconduite tacitement chaque année.

Autorisation de règlement des factures d'investissement avant le vote du budget primitif 2016 :

En vertu de l'article L1612-1 du CGCT, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Ainsi le Conseil Municipal,

AUTORISE le Maire à régler les factures d'investissement dans la limite des crédits suivants sur le budget général de la Commune :

Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilées :	3 025.00 € (crédits 2015 : 12 100 €)
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles :	24 000.00 € (crédits 2015 : 96 000 €)
Chapitre 23 : Immobilisations en cours :	390 392.00 € (crédits 2015 : 1 561 568 €)
Chapitre 27 : Autres immobilisations financières :	20 738.75 € (crédits 2015 : 82 955 €)

Demande de subvention au titre de la DETR 2016 : toiture de l'Ecole des Petits

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal la circulaire de M. le Préfet en date du 30 octobre 2012 relative à la fusion de la DGE (Dotation Globale d'Equipement) et la DDR (Dotation de Développement Rural) pour aboutir à une nouvelle dotation appelée DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux).

Il informe que le projet d'étanchéité de l'ensemble du bâtiment de l'Ecole des Petits est à l'ordre du jour dont l'estimation a été évaluée à 64 055.28 € HT hors honoraires et études diverses.

Oùï cet exposé le Conseil Municipal,

ADOpte le projet sus dénommé

SOLLICITE l'inscription de ces travaux au programme « subvention DETR 2016 ».

Demande de subvention au titre de la DETR 2016 : évacuation des eaux pluviales dans le bas du bourg.

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal la circulaire de M. le Préfet en date du 30 octobre 2012 relative à la fusion de la DGE (Dotation Globale d'Équipement) et la DDR (Dotation de Développement Rural) pour aboutir à une nouvelle dotation appelée DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux).

Il informe que le projet d'évacuation des eaux pluviales dans le bas du bourg est à l'ordre du jour dont l'estimation a été évaluée à 190 000 € HT hors honoraires et études diverses.

Où cet exposé le Conseil Municipal,

ADOpte le projet sus dénommé

SOLLICITE l'inscription de ces travaux au programme « subvention DETR 2016 ».

Décision modificative sur le budget communal 2015 :

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de faire une décision modificative pour alimenter le chapitre 012 afin de clôturer les salaires de décembre.

Où cet exposé, le Conseil Municipal

DECIDE les mouvements de comptes suivants :

C/27638 Dépenses	- 6 100.00 €
C/021 Recettes	- 6 100.00 €
C/023 Dépenses	- 6 100.00 €
C/6411 Dépenses	+ 6 100.00 €

Séance levée à 19H40.